

Durée d'une thèse

Durée de la thèse pour l'ED 396



En ce domaine la politique de l'ED 396 a fait l'objet de nombreux débats lors de ses conseils. Il a été décidé à la fois de prendre en considération la durée de trois années d'études acquise avec le Doctorat (arrêté du 26 août 2006), mais aussi de considérer que la durée requise pour élaborer une recherche et soutenir une thèse de doctorat dans ce secteur devait être adaptée.

Dès l'inscription des doctorants puis tout au long de leur parcours, il leur est rappelé que La durée réglementaire de préparation de la thèse de doctorat est de 3 ans et que, contrairement à une idée répandue, **aucune année d'interruption** peut être accordée ni par la commission des thèses ni par le conseil de l'École doctorale. Lorsqu'un doctorant s'inscrit en thèse, cette inscription déclenche en même temps le décompte des années. D1, D2, D3.

► Dérogations

La troisième année de recherche (D3) l'étudiant qui n'a pas encore soutenu ou qui n'est pas sur le point de soutenir entre dans le dispositif des dérogations.

La demande de dérogation est traitée par le directeur de la thèse puis validée par le directeur de l'ED.

Les dérogations pour les années D3+1 et D3+2 sont en général accordées si le doctorant est réellement en avance, notamment s'il participe aux séminaires doctoraux et aux ateliers du parcours doctoral, enfin s'il est dans un état d'avancement de la recherche satisfaisant.

La demande de dérogation pour l'inscription en année D3+3 est étudiée dans le détail. Si le doctorant n'est pas assez avancé par rapport à l'avancement de sa thèse, la dérogation n'est pas accordée.

La demande de dérogation pour l'année D3+4 n'est accordée que très exceptionnellement après examen attentif du dossier du doctorant et prise en compte des problèmes de santé ou professionnels, le doctorant doit impérativement soutenir dans l'année académique en cours.

Aucune dérogation n'est accordée au-delà.

Cette rigueur accrue dans la politique de réinscription en thèse traduit la volonté de se rapprocher de l'objectif de trois années, préconisé par le ministère (arrêté du 26 août 2006).

[Le formulaire de dérogation](#) 

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/duree-d-une-these--614540.kjsp?RH=1434717227571>